

Réflexions sur la régionalisation

Autor(en): **Pinay, Antoine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **50 (1970)**

Heft 3: **La région Rhône-Alpes et la Suisse**

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Ce sont aujourd'hui les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de la puissance économique de demain.

Or, dans l'hexagone fameux où l'histoire et la géographie ont placé l'essentiel de la substance française, la région Rhône-Alpes comporte justement d'exceptionnelles conditions de succès et de progrès. »

Charles de GAULLE - Lyon 1968

RÉFLEXIONS SUR LA RÉGIONALISATION

par Antoine PINAY

Parler de régionalisation, c'est proposer un nouveau système d'administration, d'organisation et d'aménagement du territoire national, c'est concevoir un nouveau style de rapports entre l'État et l'Administré, c'est engager le citoyen vers une forme nouvelle de démocratie rapprochant l' élu territorial du représentant socio-professionnel et c'est enfin remettre en cause les créations des décrets de 1964, les Régions dans leur forme actuelle et les Commissions de Développement Économique Régional.

En effet, bien que créé en 1957, renforcé en 1964, le système français des régions est déjà remis en cause comme ne répondant pas aux aspirations des responsables politiques et économiques provinciaux à une véritable décentralisation.

Le dialogue entre élus territoriaux, représentants de l'industrie, syndicalistes, dirigeants agricoles et l'Administration s'est noué autour du Plan dès l'origine de la planification française et des premiers efforts d'aménagement du territoire. Timide, strictement limité à des réunions parisiennes entre spécialistes, ce dialogue s'est rapidement élargi et la nécessité s'est fait jour d'aborder l'étude des problèmes

et de les discuter à un autre niveau plus proche des administrés et des responsables locaux permettant de mieux tenir compte des particularismes.

C'est de ce besoin que sont nées les CODER ; elles ont, en 1964, soulevé un immense espoir de participation à une grande œuvre, à un puissant mouvement qui, à travers le Plan, allait, pensait-on, permettre à ces assemblées de remodeler le visage de leur région.

Et, de fait, des débats forts intéressants se sont ouverts sur des problèmes de toute première importance. Pour parler de celle que je connais bien, la CODER RHONE-ALPES s'est particulièrement attachée à étudier les problèmes de l'emploi, de l'armature urbaine, de l'aménagement de l'espace rural, les orientations du V^e et du VI^e Plan etc , mais force nous a été donnée de constater que ces débats présentaient un caractère essentiellement académique et n'aboutissaient généralement pas aux réalisations espérées.

Il en est de même pour toutes les CODER : l'insuffisance des enveloppes budgétaires attribuées par l'autorité centrale, le manque de fréquence et de continuité des travaux

de ces assemblées, la faiblesse de leurs pouvoirs essentiellement limités à des avis et enfin leur représentativité médiocre des grands investisseurs publics (départements et communes) comme une certaine timidité de nombre de représentants socio-professionnels encore un peu réservés ou trop exigeants devant les choix, ne leur permettent pas de jouer le rôle déterminant qui devrait être le leur dans le développement de la vie économique et sociale des régions.

Et c'est pourquoi on reparle de la régionalisation, car manifestement la centralisation qui caractérise l'organisation politique et administrative de notre pays depuis tant de siècles — et qui demeure malgré les déconcentrations opérées depuis quelques années — n'est plus adaptée aux impératifs de la vie moderne. Celle-ci exige une large distribution des tâches et une concertation active entre ceux qui poursuivent la réalisation d'un même objectif dans le cadre de leur collectivité. Il faut donc aboutir à une répartition rationnelle des pouvoirs de décision en matière d'équipements publics, de structuration des villes et d'aménagement de l'espace rural entre l'État et des communautés territoriales suffisamment vastes pour constituer entre le Pouvoir Central et les collectivités existantes un échelon intermédiaire valable, conscient de ses besoins et de ses potentialités, c'est-à-dire : la Région.

A la suite du référendum négatif du printemps 1969, l'on pouvait se demander si la France allait renoncer à la régionalisation. Il n'en a rien été et le Premier Ministre lui-même devait, dès le début de son mandat, discrètement d'abord, puis avec détermination, reprendre à son compte l'objectif de la régionalisation. En fin Avril dernier, il déclarait au cours d'un déjeuner-débat organisé à Bordeaux :

« Je viens de former un groupe de travail restreint dirigé « par l'ancien préfet M. Pierre Chaussade, qui va tenter « de mettre au point un projet de loi sur la régionalisation, « assez vite pour être déposé devant le Parlement avant la « fin de l'actuelle session. Cette tâche est très complexe « et si nous ne pouvons aboutir à la fin du mois de Juin, « le projet serait déposé dès la rentrée à la session d'Octobre ».

Devant la CODER RHONE-ALPES, le Premier Ministre a confirmé ces propos qui répondaient à l'attente de mes collègues, ceux-ci ne trouvant dans les déclarations de M. Chaban-Delmas qu'un seul motif à regret, celui de ne pas voir leur région choisie au nombre des deux régions-test.

Je ne suis d'ailleurs pas convaincu de la nécessité de cette expérimentation; il m'eût paru préférable de doter les régions d'un statut minimum et, dans plusieurs d'entre-elles, de tenter des expériences en allant au-delà de ce dernier dans des domaines bien choisis.

Un autre préalable doit être également rapidement réglé, celui de la taille des régions.

Mon expérience de Président du Conseil Général d'un département et de Président de la CODER de la région Rhône-Alpes me conduit à penser qu'une fois les compétences de la région et du département nettement différenciées et précisées, ce dernier ayant vu confirmer ses missions, les régions devraient être d'une taille suffisante pour pouvoir supporter les actions liées aux grands équipements régionaux, aux activités du tertiaire supérieur qui sont étroitement liées aux métropoles d'équilibre autour desquelles devraient être dessinées nos régions.

On ne saurait, par respect pour les conditions d'une expérience engagée en 1957, écarter toute évolution; il faut au contraire soutenir tous les efforts qui pourraient se manifester vers un regroupement des régions.

Mais l'essentiel est que la région soit autre chose qu'une simple circonscription administrative de l'État. Elle doit constituer pour l'homme moderne un cadre de vie et de concertation organisé, comme chaque cellule de vie collective autour d'une assemblée et d'un budget.

Il serait dangereux pour l'avenir même des régions de créer leurs structures par simple transposition des structures départementales et il faudra être hardiment novateur dans la composition de l'assemblée, la détermination de ses attributions et largement tenir compte de l'enrichissement qu'à apporté aux débats des Comités d'Expansion, des Commissions du Plan et des CODER la participation des représentants socio-économiques.

Cette assemblée régionale devra être mise en possession des moyens de tous ordres, notamment financiers, pour prendre des décisions concernant le Plan, l'action administrative, l'exécution de grands travaux et la gestion des intérêts régionaux. Elle devra disposer de pouvoirs réels dans le choix de ses recettes et de ses dépenses par le moyen d'un budget qu'elle aura voté.

Il ne s'agit pas en l'occurrence d'opposer des parlements régionaux au Parlement et c'est pourquoi il conviendra de déterminer soigneusement leur compétence respective. Chacun sait aujourd'hui qu'il existe un domaine régional couvrant le réseau routier, les aménagements urbains importants, les grands équipements sociaux, sanitaires et culturels, voire l'université, et la prise en charge de ces équipements devra s'accompagner de transferts de ressources.

Si l'organisation régionale annoncée est réalisée — et il importe qu'elle le soit rapidement — un grand pas sera fait dans la voie de l'épanouissement économique et social, un dynamisme nouveau se manifesterà à travers le pays, facteur d'enrichissement et de mieux-être.